



APPEL A PROPOSITIONS

- 1. ELARGISSEMENT DE L'UNION EUROPEENNE**
- 2. AVENIR DE L'EUROPE**
- 3. INFORMATION GENERALE SUR L'UNION EUROPEENNE**

Appel à propositions relatif à des produits audiovisuels porteurs d'information et de communication organisé autour de trois thèmes :

- 1. L'élargissement de l'Union européenne**
- 2. L'avenir de l'Europe**
- 3. Information générale sur l'Union européenne**

à l'attention des diffuseurs et producteurs TV et radio des Etats membres de l'Union européenne.

A chaque rubrique ci-dessous, vous trouverez les informations relatives au thème que vous choisissez pour la soumission d'une proposition

I. INTRODUCTION

La communication audiovisuelle et multimedia est devenue le principal vecteur d'information dans le cadre de la stratégie d'information et de communication de l'Union européenne. Elle est censée contribuer à une meilleure perception de l'Union, notamment de ses politiques, de ses institutions, de leurs tâches et réalisations, par une audience toujours grandissante.

Documents de référence :

- Communication de la Commission sur la nouvelle stratégie d'information et de communication [COM(2002)350 final].
- Programme de travail de la Commission concernant les subventions [C(2003)895].
- Note d'information sur les thèmes d'informations prioritaires de l'Union européenne en 2003 [SEC(2003)109].

Les deux tiers des citoyens de l'Union européenne choisissent la télévision et la radio comme leurs sources préférées d'information sur les affaires européennes. Ainsi, la communication par les media audiovisuels a acquis une importance primordiale. La Commission européenne (ci-après la Commission) entend faire un usage optimal de ces vecteurs d'information, afin d'atteindre l'audience la plus large possible.

Le présent appel à propositions a pour objet le cofinancement de productions audiovisuelles et leur diffusion. Les thèmes retenus sont les suivants :

1. Thème 1 : L'élargissement de l'Union européenne
2. Thème 2 : L'avenir de l'Europe
3. Thème 3 : Information générale sur l'Union européenne

II. OBJECTIFS POLITIQUES

Pour la Commission, il est important de donner aux citoyens européens, en particulier les jeunes, les informations nécessaires qui leur permettent de participer à la vie politique et démocratique européenne et de leur assurer une meilleure sensibilisation concernant l'Union européenne.

La Commission souhaite notamment expliquer :

- comment l'Union européenne fonctionne et son impact sur la vie quotidienne des citoyens et sa valeur ajoutée ;
- les raisons pour lesquelles l'Union européenne a entrepris un nouveau processus d'élargissement ;
- l'impact de l'élargissement sur les différentes régions et sur les secteurs-clés de l'économie ;
- les relations entre l'élargissement et l'avenir de l'Europe, y compris la Convention sur l'avenir de l'Europe ; les raisons pour lesquelles celle-ci a été mise en place ;
- Les missions de la Convention (projet de Constitution), ses implications et le renforcement de la liberté, de la sécurité et de la justice en Europe ainsi que les missions de la future Conférence intergouvernementale.

La Commission souhaite également prendre en compte les préoccupations des citoyens de l'Union européenne actuelle et des citoyens des futurs Etats membres sur ces questions.

L'objectif principal est de démontrer que les politiques de l'Union européenne ne sont ni éloignées ni étrangères aux préoccupations des citoyens et qu'elles ont des effets bénéfiques sur leur vie quotidienne.

III. INFORMATIONS GENERALES

COMPTE TENU

Thème 1 : Elargissement de l'Union européenne

Dix pays candidats (*) ont signé le Traité d'adhésion le 16 avril 2003 et se préparent à adhérer à l'Union européenne le 1er mai 2004.

(*) Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie.

1. Du niveau d'information encore insuffisant mais en progrès des citoyens de l'Union européenne concernant les nouveaux Etats membres et aux demandes d'information exprimées ;
2. De la nécessité de renforcer la citoyenneté, et notamment le sentiment d'appartenance à l'Union élargie ;
3. De sa Communication du 10 mai 2000 sur la stratégie de communication relative à l'élargissement [doc. SEC(2000)737], dont les principaux objectifs en 2003, année de ratification du traité d'adhésion, sont d'obtenir le soutien des citoyens au processus d'élargissement et de stimuler l'intérêt pour les futurs Etats membres en les faisant mieux connaître ;
4. De son programme d'information du citoyen européen PRINCE [doc. COM(2000)57 final] ;
5. De l'annexe 1 à sa « Communication au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions sur un nouveau cadre de coopération pour les activités concernant la politique d'information et de communication de l'Union européenne » [doc. COM(2001)354 final] ;
6. De son rapport au Conseil du 5 juin 2002, transmis au Conseil européen de Séville (« Expliquer l'élargissement de l'Europe », [doc. COM(2002)281 final] ;
7. De sa stratégie générale en matière de communication et d'information (Communication du 2 juillet 2002, [doc. COM(2002)350 final]) ;
8. De sa stratégie spécifique de communication relative à l'élargissement :

<http://europa.eu.int/comm/enlargement/communication>

Thème 2 : Avenir de l'Europe

1. De sa Communication du 25 avril 2001 [COM(2001)178 final], relative à certaines modalités du débat sur l'avenir de l'Europe et aux actions développées sur cette base (<http://europa.eu.int/futurum>)
2. De sa Communication du 27 juin 2001 [COM(2001)354 final] sur un nouveau mode de coopération pour les activités concernant la politique d'information et de communication de l'Union européenne

Thème 3 : Information générale sur l'Union européenne

1. De sa Communication du 27 juin 2001 [COM(2001)354 final].
2. De sa Communication du 2 juillet 2002 [COM(2002)350 final].

LE PRESENT APPEL A PROPOSITIONS EST LANCE

par les services centraux de la Commission, en complément des initiatives développées par ses bureaux de Représentation dans les Etats membres, agissant en liaison avec les Bureaux du Parlement européen.

L'enveloppe financière globale prévue en 2003 allouée au présent appel à propositions s'élève à :

- 4 millions d'euros pour le Thème 1 (Elargissement de l'Union européenne)
- 4 millions d'euros pour le Thème 2 (Avenir de l'Europe)
- 8,5 millions d'euros pour le Thème 3 (Information générale sur l'Union européenne)

Les subventions peuvent s'échelonner

- entre 100.000 et 300.000 euros pour les propositions TV (Thèmes 1, 2 et 3)
- entre 25.000 et 75.000 euros pour les propositions radio (Thèmes 1, 2 et 3)

Afin d'éviter tout double emploi avec des initiatives nationales d'information des Etats membres de l'Union européenne, la Commission n'apportera son soutien financier que :

a). **Thème 1 : Elargissement de l'Union européenne**

- aux seuls diffuseurs TV et radio (transnationaux, nationaux ou régionaux) et producteurs garantissant une diffusion du produit cofinancé, et qui couvrent **au moins deux Etats membres de l'Union européenne ou deux régions dans deux Etats membres différents**. Les propositions peuvent associer des partenaires dans les dix pays adhérents concernés. Le nombre de ces partenaires ne peut en aucun cas excéder le nombre d'Etats membres impliqués.

b). **Thème 2 : Avenir de l'Europe**

- aux seuls diffuseurs TV et radio et producteurs de l'Union européenne garantissant une diffusion du produit cofinancé et pouvant atteindre une **audience significative au niveau national**. Les propositions peuvent associer des partenaires dans les dix pays adhérents concernés.

c). **Thème 3 : Information générale sur l'Union européenne**

- aux seuls diffuseurs TV et radio (transnationaux, nationaux ou régionaux) et producteurs de l'Union européenne garantissant une diffusion du produit cofinancé, pouvant atteindre une **audience significative au niveau transnational, national ou régional**. Les propositions peuvent également associer des partenaires dans des pays tiers (Etats non membres de l'Union européenne).

1. L'aide financière qui peut être accordée par la Commission concerne tout produit audiovisuel (annonce, magazine, fiction, jeu, clip, programme de divertissement, de jeunesse, programme court, chronique, documentaire, série, programmes d'« infotainment » et d'« edutainment », etc.) dans les quatre catégories suivantes :

A. Production audiovisuelle, produite et diffusée **postérieurement** à la parution du présent appel à propositions

B. Diffusion de produits dont la production ou la réalisation auront été entamées **avant** la parution de cet appel à propositions

C. Adaptation de produits dont la production ou la réalisation sont **antérieures** à la parution de cet appel à propositions, en vue de l'accroissement de leur contenu :

- « élargissement de l'Union européenne » (Thème 1)
- « avenir de l'Europe » (Thème 2)
- « information générale sur l'Union européenne » (Thème 3)

Seul cet enrichissement de contenu entrera en ligne de compte pour l'octroi de l'aide financière

D. Adaptation ou achat de droits, en vue de la diffusion d'un programme produit et réalisé pour le compte d'un réseau transnational, national ou régional **avant** la parution de cet appel à propositions.

Une proposition donnée ne peut faire l'objet que d'un seul financement dans une seule de ces catégories.

2. Délais de diffusion :

Pour être recevables, les programmes doivent faire l'objet d'une première diffusion :

a). **Thème 1 : Elargissement de l'Union européenne**

- entre le 1er août 2003 et le 31 décembre 2004

b). **Thème 2 : Avenir de l'Europe**

- entre le 1er décembre 2003 et le 31 mai 2004¹

c). **Thème 3 : Information générale sur l'Union européenne**

- entre le 1er décembre 2003 et le 31 décembre 2004

¹ Thème 2 : En dehors et à l'exception des périodes de campagnes électorales, notamment européennes, afin de tenir compte de l'application des dispositions législatives ou réglementaires pouvant s'appliquer à cette occasion dans chaque Etat membre.

3. Priorité sera donnée :

- aux programmes touchant le plus large public dans les 15 Etats membres actuels et, à titre complémentaire, un public large dans les futurs Etats membres (Thèmes 1 et 2) ou dans des pays tiers (Etats non membres de l'Union européenne) (Thème 3).
- aux émissions diffusées dans des fenêtres horaires de type « pre-access prime time », « access prime time », « prime time » ou de deuxième partie de soirée, permettant de toucher le plus large public, non averti.
- aux projets nouveaux, c'est-à-dire conçus après la parution du présent appel à propositions.
- aux projets d'émission à caractère interactif associant des personnalités politiques de premier plan et de différents Etats membres (plateaux proposant un débat avec la participation de citoyens).
- aux productions diffusées une première fois :

a). **Thème 1 : Elargissement de l'Union européenne**

- avant le **1er mai 2004** (Date d'adhésion des nouveaux Etats membres).

b). **Thème 2 : Avenir de l'Europe**

Thème 3 : Information générale sur l'Union européenne

- avant le **31 mai 2004**

4. Les propositions doivent :

a). **Thème 1 : Elargissement de l'Union européenne**

- être envoyées à la Commission **au plus tard le 30 juin 2003**, le cachet de la poste ou des entreprises de messagerie rapide faisant foi.
- être remises au Courrier central de la Commission, rue de Genève n° 1 à 1040 Bruxelles (Evere) **le 30 juin 2003 avant 17 heures**, si elles sont acheminées par un service de messagerie rapide.

b). **Thème 2 : Avenir de l'Europe**

Thème 3 : Information générale sur l'Union européenne

- être envoyées à la Commission **au plus tard le 15 septembre 2003**, le cachet de la poste ou des entreprises de messagerie rapide faisant foi.

- être remises au Courrier central de la Commission, rue de Genève n° 1 à 1040 Bruxelles (Evere) **le 15 septembre 2003 avant 17 heures**, si elles sont acheminées par un service de messagerie rapide.

IV. ACTIONS ELIGIBLES DANS LE CADRE DU PRESENT APPEL A PROPOSITIONS

A. Objectifs

Thème 1 : Elargissement de l'Union européenne

1. Familiariser les citoyens de l'Union européenne avec les pays adhérents en leur montrant ce qu'ils ont en commun, ce qu'ils ont à offrir, et qu'en définitive, ils sont une partie intégrante de l'Europe, artificiellement séparée de l'Europe occidentale par la deuxième guerre mondiale et ses séquelles.
2. Sensibiliser les citoyens à la proximité de l'élargissement, son ampleur et son importance pour l'Union européenne (les enjeux); alternativement, tenter de surmonter leur indifférence à ce sujet.
3. Proposer une approche équilibrée de l'élargissement en démontrant le peu ou le manque de fondement de certains préjugés et craintes de nature irrationnelle, révélés à l'occasion de sondages d'opinion.
4. Donner des informations sur les préparatifs des pays adhérents pour leur adhésion à l'Union européenne, sur les enjeux et le déroulement des négociations d'adhésion, sur les principaux aspects du Traité d'adhésion, ainsi que sur les conséquences de l'élargissement, tant pour les futurs membres que pour les Etats membres actuels de l'Union européenne.
5. Favoriser une connaissance concrète des populations et des réalités des pays adhérents, notamment à travers des reportages sur place ou des témoignages de ressortissants de ces pays.
6. Sensibiliser les citoyens de l'Union européenne aux liens historiques, culturels et humains existant entre les pays adhérents et les Etats membres de l'Union.

Thème 2 : Avenir de l'Europe

L'Union européenne s'est engagée dans un processus devant conduire à l'adoption d'un Traité constitutionnel en 2004. Il s'agit de rendre l'Union européenne élargie, son projet et ses institutions plus légitimes, plus simples, plus transparentes et plus efficaces. Le projet européen, les valeurs communes qui le sous-tendent, sa portée et ses domaines d'intervention internes et externes, ainsi que les institutions qui l'animent sont en discussion et en cours de redéfinition.

Tout au long des travaux de la Convention sur l'avenir de l'Europe, qui sont ouverts et accessibles, la société civile et les citoyens sont invités à en suivre le déroulement, à y contribuer et à en débattre très largement la teneur avec les responsables politiques, qui les représentent à tous les niveaux de gouvernement (européen, national, régional et local).

Les travaux préparatoires de la Convention, puis ceux de la Conférence intergouvernementale, déboucheront sur un projet de Traité constitutionnel, auxquels les citoyens européens seront eux-mêmes invités à souscrire directement ou indirectement, selon les procédures constitutionnelles nationales mises en œuvre pays par pays.

Les Institutions européennes souhaitent concourir à accroître les opportunités de sensibilisation et de participation démocratique des citoyens au débat public, qui précède les choix à venir et leur apporte les informations nécessaires à leur réflexion et à la formation de leur jugement. Il s'agit de créer les conditions d'un débat informé et de l'encourager.

C'est pourquoi, les objectifs visés ici sont :

1. Accroître, sur l'espace public constitué par les chaînes de télévision et les stations de radio, le temps d'antenne consacré au traitement des questions liées à la préparation du Traité constitutionnel : le projet européen, le fonctionnement de ses institutions et ses rapports avec les citoyens.
2. Accroître le volume d'informations factuelles reçu par les citoyens, directement via les media radiotélévisés, sur les principaux acquis de l'Union européenne et leurs retombées concrètes pour les Européens dans leurs différentes dimensions (citoyens, travailleurs, consommateurs, usagers, justiciables, etc.), ainsi que sur les évolutions possibles de son fonctionnement et les réponses que peut apporter l'Union aux principaux enjeux internes et externes.
3. Accroître les espaces publics développant un débat entre responsables politiques sur l'avenir de l'Union européenne ainsi que les plate-formes associant et impliquant directement des citoyens ou leurs représentants (société civile) à ces débats.

Thème 3 : Information générale sur l'Union européenne

1. Contribuer à l'information des citoyens sur l'Union européenne afin d'encourager leur participation à un véritable dialogue sur les questions européennes, dans le cadre du système démocratique et politique dans lequel ils vivent (par exemple : élections au Parlement européen).
2. Améliorer la prise de conscience de l'existence et du rôle de l'Union européenne.
3. Illustrer le lien entre les politiques européennes et la vie concrète des citoyens pour rapprocher l'Union européenne de leur expérience quotidienne.
4. Renforcer la compréhension de la valeur ajoutée de l'Union européenne au regard des préoccupations quotidiennes et des priorités des citoyens.
5. Développer l'intérêt concernant l'Union européenne.
6. Renforcer la dimension humaine de l'Union européenne, en expliquant ses principales politiques, souvent complexes, de manière pédagogique.

7. Expliquer que certaines questions (exemples : terrorisme, crime organisé, blanchiment de capitaux, qualité de l'air, sécurité alimentaire) ne peuvent plus être traitées par les Etats membres seuls.
8. Rappeler et illustrer le rôle de l'Union européenne dans le monde.
9. Rappeler que l'Union européenne est le premier donneur d'aide au développement dans le monde, qu'elle est l'un des principaux partenaires pour les pays en crise (par exemple : aide humanitaire) et qu'elle joue un rôle déterminant dans la lutte contre la pauvreté et le renforcement des structures économiques et sociales des pays en développement.

B. Sujets proposés

A titre indicatif, les sujets suivants pourraient être couverts :

Thème 1 : Elargissement de l'Union européenne

1. Implications économiques et financières (par exemple : croissance économique, emploi, budget commun de l'Union européenne, mode de financement et coût de l'Europe élargie).
2. Implications pour les transports, l'énergie (sécurité énergétique), la protection des consommateurs, la concurrence et les services publics.
3. Implications politiques : de quelle manière l'Union européenne élargie assurera-t-elle la sécurité de ses citoyens, la lutte contre le terrorisme, le crime, les trafics internationaux, l'immigration clandestine, la protection de l'environnement ?
4. Identité culturelle : comment donner un sens à l'identité européenne, nationale, régionale, locale dans une Union européenne élargie ?
5. Relations extérieures : le rôle de l'Union européenne élargie sur la scène mondiale sera-t-il renforcé ? Que signifiera l'élargissement pour la politique extérieure, la sécurité et la défense ? L'Union européenne restera-t-elle ouverte à ses voisins ?
6. Problèmes, doutes et peurs : comment les citoyens perçoivent-ils l'élargissement ? Quelles sont leurs appréhensions en termes de pertes d'emplois, d'insécurité (immigration, crime organisé), de préparation inadéquate des futurs Etats membres à assumer leurs obligations vis-à-vis de l'Union, de perte ou d'altération de l'identité ou de la souveraineté nationale ? Comment les pays adhérents vivent-ils le même phénomène ?

Thème 2 : Avenir de l'Europe

Discussion, préparation et contenu du futur Traité constitutionnel : pourquoi et comment ?

1. Fonctionnement politique de l'Union européenne et de ses institutions : démocratie, légitimité, liens avec et implication des différents niveaux de gouvernement dans le processus (participation active des citoyens).

2. Impact concret direct et indirect du projet européen sur les citoyens eux-mêmes (acquis individuels).
3. Acquis collectifs (biens publics) de la construction européenne (paix, stabilité, différentes formes de solidarité, cohésion, environnement économique et social, politiques communes, etc.).
4. Modèle européen de société : valeurs communes, identités et diversité en Europe - Emploi et questions sociales - Services d'intérêt général.
5. Les chantiers de l'avenir et les réponses européennes :
 - Développement durable, environnement,
 - Espace de liberté, de sécurité et de justice,
 - Politique extérieure, défense et sécurité.
6. Attentes des citoyens à l'égard du projet européen.

Thème 3 : Information générale sur l'Union européenne

1. Impact des politiques européennes sur la vie quotidienne et les préoccupations des citoyens (par exemple : emploi, modèle économique et social de l'Union européenne, environnement, normes de sécurité maritimes, échanges entre étudiants [Programme *Socrates*], lutte contre la discrimination, mondialisation).
2. Raison d'être de l'Union européenne comme espace de liberté, de sécurité et de justice (exemples : liberté de circulation et d'établissement, citoyenneté, participation aux élections locales et européennes).
3. Opportunités et menaces liées à la libre circulation (par exemple : crime organisé et terrorisme, trafic d'êtres humains et de stupéfiants, hooliganisme).
4. Comment créer un large consensus sur une véritable politique de l'immigration, tout en luttant contre l'immigration clandestine et en évitant tout abus du droit d'asile ?
5. Illustrer les principes/valeurs prônés par l'Union européenne sur la scène internationale (promotion des droits de l'Homme, démocratisation dans les pays tiers, etc.).
6. L'élargissement créera une frontière commune avec de nouveaux voisins de l'Europe élargie, avec lesquels seront recherchées des relations pacifiques et constructives :
 - Comment assurer une surveillance commune des frontières extérieures ?
 - Quels sont les défis à relever, les opportunités et les craintes que cela suscite ?
 - Comment, au cours de la prochaine décennie, exporter le modèle européen de stabilité, de sécurité (par exemple : prévention des conflits, non prolifération des armements, désarmement et actions de déminage dans le monde) et de prospérité ?
7. Présenter les efforts de l'Union européenne en faveur des pays en développement (exemples : réduction de la pauvreté et développement durable).

V. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour bénéficier du soutien communautaire, les diffuseurs et producteurs doivent :

1. Etre légalement constitués et enregistrés dans l'un des quinze Etats membres de l'Union européenne (Thèmes 1, 2 et 3).

2.1 **Thème 1 : Elargissement de l'Union européenne**

- Les **diffuseurs** généralistes et thématiques (chaînes de télévision et stations de radio) doivent disposer d'un large réseau de diffusion hertzien, éventuellement complété par un réseau de diffusion par câble ou satellite, notamment vers **au moins deux des Etats membres de l'Union ou deux régions dans deux Etats membres différents.**
- Les chaînes de télévision disponibles uniquement par satellite ou sur le câble et les stations de radio diffusant autrement que par voie hertzienne terrestre doivent fournir la documentation nécessaire pour permettre à la Commission d'évaluer leur audience réelle.
- Les **producteurs** doivent obligatoirement joindre à leur proposition un engagement écrit de diffusion d'une ou de plusieurs chaînes de télévision ou stations de radio. Cet engagement écrit des diffuseurs doit être suffisamment détaillé pour permettre à la Commission de vérifier la réalité de cet engagement. Les propositions de producteurs non accompagnées d'engagements crédibles de diffusion par des diffuseurs répondant aux critères énoncés ci-dessus ne seront pas retenues.

2.2 **Thème 2 : Avenir de l'Europe**

Thème 3 : Information générale sur l'Union européenne

- Les **diffuseurs** généralistes et thématiques (chaînes de télévision et stations de radio) doivent disposer d'un large réseau de diffusion hertzien au niveau **national**, éventuellement complété par un réseau de diffusion par câble ou satellite.
- Les chaînes de télévision disponibles uniquement par satellite ou sur le câble et les stations de radio diffusant autrement que par voie hertzienne terrestre doivent fournir la documentation nécessaire pour permettre à la Commission d'évaluer leur audience réelle.
- Les **producteurs** doivent obligatoirement joindre à leur proposition un engagement écrit de diffusion d'une ou de plusieurs chaînes de télévision ou stations de radio. Cet engagement écrit des diffuseurs doit être suffisamment détaillé pour permettre à la Commission de vérifier la réalité de cet engagement. Les propositions de producteurs non accompagnées d'engagements crédibles de diffusion par des diffuseurs répondant aux critères énoncés ci-dessus ne seront pas retenues.

3. Diffuser les productions retenues une première fois :

a). **Thème 1 : Elargissement de l'Union européenne**

- entre le 1er août 2003 et le 31 décembre 2004

b). **Thème 2 : Avenir de l'Europe**

- entre le 1er décembre 2003 et le 31 mai 2004

c). **Thème 3 : Information générale sur l'Union européenne**

- entre le 1er décembre 2003 et le 31 décembre 2004

⇩ Thème 1 - Thème 2 - Thème 3 ⇩

4. Les productions diffusées sur le site Internet officiel de chaque diffuseur ne pourront être retenues qu'à titre complémentaire.

5. Aucune production ne doit être réalisée exclusivement pour les besoins de la Commission.

6. Le droit d'utilisation non commerciale doit être cédé à la Commission pour tous les types de propositions (Voir le formulaire de participation, point 13).

7. Eligibilité des demandeurs :

Les demandeurs attestent sur l'honneur qu'ils ne se trouvent pas dans une des situations suivantes :

a) être en état ou faire l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;

b) faire l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;

c) en matière professionnelle, avoir commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;

d) ne pas avoir rempli les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou les obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales du pays où les demandeurs sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où l'action doit se réaliser ;

e) faire l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;

- f) suite à la procédure de passation d'un marché ou d'octroi d'une subvention financée par le budget communautaire, avoir été déclaré en défaut grave d'exécution en raison du non-respect des obligations contractuelles.

A défaut de pouvoir attester qu'ils ne se trouvent pas dans une de ces situations, les demandeurs seront exclus de la participation au présent appel à propositions.

8. Eligibilité des dépenses

8.1 Dépenses éligibles :

Seules les dépenses suivantes sont éligibles, pour autant qu'elles soient effectivement comptabilisées et valorisées d'après les conditions du marché, identifiables et contrôlables. Il doit s'agir de coûts directs (directement générés par l'action, et indispensables à sa mise en oeuvre, au regard du principe coût/efficacité).

- a) les moyens de production en équipements et personnel directement affectés au projet : salaires, charges sociales, frais de reportage et de séjour,
- b) les frais directs liés au projet : le lieu, le décor, le dispositif technique, les liaisons hertziennes ou satellite,
- c) les frais d'information liés au projet : conférence de presse, actions de presse, débat, conférence.

Les coûts éligibles mentionnés ci-dessus ne seront pris en considération que s'ils sont supportés postérieurement à la date de demande de la subvention.

8.2 Dépenses non éligibles - Ne peuvent être pris en charge :

- a) les frais permanents de fonctionnement, d'amortissement et d'équipements,
- b) les frais généraux,
- c) les coûts de matériels consommables et de fournitures (à l'exception de supports audiovisuels telles que cassettes),
- d) les coûts du capital investi,
- e) les provisions de caractère général (pour pertes, dettes futures éventuelles, etc.),
- f) les provisions pour imprévus,
- g) les dettes,
- h) les intérêts débiteurs,
- i) les frais de services financiers,
- j) les créances douteuses,
- k) les pertes de change, sauf exceptionnellement et expressément prévues,
- l) les contributions en nature,
- m) les dépenses somptuaires.

Par ailleurs, les « Conditions particulières et générales applicables aux conventions de subvention des Communautés européennes », s'appliquent (Voir document joint).

VI. CRITERES DE SELECTION

A. Les projets suivants seront retenus pour examen par le jury :

1.1 Thème 1 : Elargissement de l'Union européenne

- Projets couvrant au moins deux Etats membres de l'Union européenne ou deux régions dans deux Etats membres différents.

1.2 Thème 2 : Avenir de l'Europe

- Projets assurant une diffusion au niveau national du programme cofinancé.

1.3 Thème 3 : Information générale sur l'Union européenne

- Projets couvrant un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne ou une ou plusieurs régions d'un ou de plusieurs Etats membres.

↓ Thème 1 - Thème 2 - Thème 3 ↓

2. Projets émanant de producteurs, accompagnés d'engagements fermes de diffusion de la part de diffuseurs répondant aux critères ci-dessus (une lettre d'intention ne sera pas considérée comme suffisante).
3. Formulaire de participation signé, complet, accompagné d'un budget en équilibre (dépenses et recettes), fournissant une description adéquate de l'action pour laquelle la subvention est demandée, et auquel seront joints les statuts ou autre document équivalent du demandeur.
4. Capacité financière du demandeur : projets accompagnés des comptes annuels du dernier exercice du demandeur (ou du budget annuel s'il s'agit d'un organisme public) et des engagements de chaque organisme cofinancier de financer l'action considérée à hauteur du montant déclaré dans la demande de subvention.
5. Capacité technique du demandeur, suffisamment démontrée, à mener à terme l'action proposée.

B. Ne seront pas retenus :

↓ Thème 1 - Thème 2 - Thème 3 ↓

1. Les projets soumis à l'occasion de l'appel à propositions publié par la Direction générale Elargissement le 13.09.2002 et clôturé le 25.10.2002, et qui auraient été adaptés pour répondre aux critères du présent appel à propositions.
2. Les projets ayant déjà bénéficié d'un autre financement de la Commission, d'une de ses Représentations ou Délégations (Si une autre demande pour le même projet a déjà été introduite dans le cadre d'un autre appel à propositions, il en sera fait mention).

3. Les projets déjà entamés au moment de leur soumission.
4. Les projets parvenus à la Commission hors délais (le cachet de la poste ou des entreprises de messagerie rapide faisant foi).
5. Les productions publicitaires ou institutionnelles pour des entreprises ou autres organismes privés.
6. Les productions dont la forme, le contenu ou le contexte de programmation feraient que le simple fait d'y être associé pourrait porter atteinte directement ou indirectement à l'image des institutions européennes, à la raison d'être et/ou aux objectifs généraux de l'Union européenne, aux pays adhérents ou au processus d'élargissement de l'Union.
7. Les sites Internet qui ne seront pas les sites officiels des media TV ou radio, ainsi que les productions exclusivement diffusées sur ces sites

VII. CRITERES D'ATTRIBUTION

La décision de la Commission d'attribuer une subvention sera fondée sur les critères pondérés suivants :

A. **Thème 1 : Elargissement de l'Union européenne**

1. L'originalité et la créativité des productions présentées.....: **20 points**
2. L'adéquation par rapport aux objectifs visés.....: **20 points**
3. La garantie de diffusion dans un créneau horaire permettant de toucher le grand public.....: **20 points**
4. La cohérence et la justification des budgets soumis par rapport aux prix du marché ainsi que le meilleur rapport qualité-coût.....: **15 points**
5. Les zones géographiques couvertes.....: **10 points**
6. L'effet complémentaire escompté par rapport aux initiatives nationales d'information sur l'élargissement.....: **5 points**
7. Les mesures d'audience réalisées par des organismes indépendants, que devront produire les diffuseurs, et qui permettront d'apprécier le rapport investissement/public touché sous l'aspect quantitatif.....: **5 points**
8. La visibilité donnée au projet.....: **5 points**

Les propositions n'ayant pas obtenu un minimum de 65 points ne seront pas retenues.

B. **Thème 2 : Avenir de l'Europe**

Thème 3 : Information générale sur l'Union européenne

1. L'originalité et la créativité des productions présentées.....: **20 points**
2. L'adéquation par rapport aux objectifs visés.....: **20 points**
3. La garantie de diffusion dans un créneau horaire permettant de toucher le grand public.....: **20 points**
4. La cohérence et la justification des budgets soumis par rapport aux prix du marché ainsi que le meilleur rapport qualité-coût.....: **15 points**
5. L'effet complémentaire escompté par rapport aux initiatives nationales d'information.....: **10 points**
6. La visibilité donnée au projet.....: **10 points**
7. Les mesures d'audience réalisées par des organismes indépendants, que devront produire les diffuseurs, et qui permettront d'apprécier le rapport investissement/public touché sous l'aspect quantitatif.....: **5 points**

Les propositions n'ayant pas obtenu un minimum de 65 points ne seront pas retenues.

VIII. FINANCEMENT

⇩ **Thème 1 - Thème 2 - Thème 3** ⇩

La subvention de la Commission pourra se situer entre 35 et 50% des coûts éligibles du projet.

Le financement communautaire sera régi par une convention de subvention devant être signée par la personne habilitée à engager l'organisme bénéficiaire et désignée à cet effet dans la demande de subvention. Une fois sélectionnés, les produits doivent être diffusés dans les délais stipulés au point III.3.

Les bénéficiaires s'engagent à diffuser les produits comme indiqué dans la demande de subvention. Toute modification en cours d'exécution devra être notifiée par écrit à la Commission et obtenir son accord préalable.

La Commission se réserve le droit de contrôler la conformité du produit et la réalité de sa diffusion par rapport à la proposition initiale.

Au plus tard dans les trois mois suivant la diffusion du produit ou, en tout état de cause, avant la fin de la période couverte par la convention de subvention, les bénéficiaires remettront à la Commission :

- un rapport détaillé sur l'exécution du projet, comportant si possible des mesures d'audience réalisées par des organismes indépendants et indiquant l'effet atteint par rapport aux objectifs ;

- une copie sur support professionnel du produit diffusé (par exemple Beta NUM pour les télévisions) ;
- un rapport financier détaillé, établi suivant le modèle de budget prévisionnel du formulaire de participation (points 15 et 16) ;
- la liste des pièces comptables correspondantes ;

Au décompte final seront annexés des tableaux détaillant chaque catégorie de coûts, sous peine d'une possible annulation de la subvention accordée (voir la liste des coûts éligibles et non éligibles au point V.8).

La Commission et la Cour des Comptes se réservent le droit de contrôler l'usage qui est fait des fonds communautaires. Des contrôles sur pièces et/ou sur place peuvent être effectués à tout moment pendant l'exécution du projet et ce jusqu'à cinq ans après son achèvement.

La subvention communautaire donne généralement lieu à deux paiements d'un montant identique : le premier après la signature de la convention de subvention, le second une fois le produit diffusé, sur présentation des documents énumérés précédemment et après leur acceptation par la Commission. La détermination du montant final de la subvention dépend toutefois : a). des dépenses éligibles réellement encourues et b). de l'application du pourcentage de subvention communautaire dans le montant total estimé des coûts éligibles.

IX. PROCEDURE D'INSCRIPTION

<p>↓ Thème 1 - Thème 2 - Thème 3 ↓</p>

- A. Le formulaire de demande de subvention ainsi que les « Conditions générales et particulières applicables aux conventions de subvention des Communautés européennes » sont joints.
- B. La demande de subvention sera obligatoirement rédigée dans l'une des langues officielles de la Communauté.
- C. Les demandes de subvention doivent être adressées en trois exemplaires (un original et deux copies certifiées conformes par la personne habilitée à engager l'organisme promoteur). Elles doivent en outre indiquer le nom des personnes chargées de l'action aux plans opérationnel, technique et financier.

D. Modalités de soumission des propositions

Le formulaire dûment complété, signé et daté ainsi que les autres documents requis doivent :

- a). **Thème 1 : Elargissement de l'Union européenne**
 - être envoyés à la Commission **au plus tard le 30 juin 2003**, le cachet de la poste ou des entreprises de messagerie rapide faisant foi, à l'adresse suivante :

Monsieur Georges Ingber
Commission européenne
DG ELARG, bureau CHAR 6/14
B-1049 Bruxelles
(E-mail : georges.ingber@cec.eu.int)

- ou être livrés à son service du courrier central **au plus tard le 30 juin 2003 avant 17 heures**, à l'adresse suivante :

Commission européenne
Rue de Genève, 1
B-1040 Bruxelles (Evere)

b). **Thème 2 : Avenir de l'Europe**

Thème 3 : Information générale sur l'Union européenne

- être envoyés à la Commission **au plus tard le 15 septembre 2003**, le cachet de la poste ou des entreprises de messagerie rapide faisant foi, à l'adresse suivante :

Monsieur Christian De Bruyne
Commission européenne
DG PRESS, bureau BREY 6/289
B-1049 Bruxelles
(E-mail : christian.de-bruyne@cec.eu.int)

- ou être livrés à son service du courrier central **au plus tard le 15 septembre 2003 avant 17 heures**, à l'adresse suivante :

Commission européenne
Rue de Genève, 1
B-1040 Bruxelles (Evere)

⇩ **Thème 1 - Thème 2 - Thème 3** ⇩

E. Les soumissions par télécopieur ne seront pas acceptées.

Les formulaires de participation peuvent être transmis par courrier électronique, mais n'ont aucune valeur juridique. Seuls les formulaires dûment complétés, signés et datés, adressés par courrier ou messagerie rapide, font foi et sont recevables.

F. Le dossier de demande doit être composé comme suit :

1. La page 1 du formulaire de participation, dûment signée et datée (celle-ci vaut lettre de demande officielle) ;

2. Le formulaire dûment complété et signé par la personne habilitée à engager l'organisme promoteur ;
3. Le budget prévisionnel équilibré de l'activité proposée, en euros. Ce budget doit être daté et signé, et être présenté sous la forme des tableaux prévus dans le formulaire de demande. Il doit être accompagné du détail des dépenses et des recettes, avec l'indication des coûts unitaires ;
4. Une description détaillée du produit ;
5. Une grille indicative de diffusion ;
6. Les comptes annuels de l'organisme demandeur se référant au dernier exercice disponible ;
7. Les statuts juridiques de l'organisme demandeur ;
8. Le signalétique financier de l'organisme demandeur (compte bancaire à ouvrir spécifiquement pour l'action) ;
9. Les noms :
 - du ou de la responsable habilité(e) à signer l'accord au nom de l'organisme demandeur ;
 - de la personne chargée de la gestion opérationnelle et technique du projet ;
 - le cas échéant, de la personne en charge de la gestion administrative et financière du projet.
10. Attestation sur l'honneur que le demandeur n'est pas dans une des situations énumérées au Point V.7.

Les dossiers ne comportant pas tous les documents mentionnés aux points 1 à 9, ainsi que ceux qui ne remplissent pas les conditions exigées ne pourront pas être pris en considération.

G. Notification - Information des soumissionnaires :

1. Cet appel à propositions donnera lieu à deux sélections de projets (a. Thème 1 ; b. Thèmes 2 et 3). Les résultats seront publiés sur les sites Internet :

a). **Thème 1 : Elargissement de l'Union européenne**

http://europa.eu.int/comm/enlargement/communication/#joint_call_audiovisual_2003

b). **Thème 2 : Avenir de l'Europe**

Thème 3 : Information générale sur l'Union européenne

http://europa.eu.int/comm/dgs/press_communication/grants.htm

<http://europa.eu.int/futurum>

Les résultats seront également publiés sur les sites Internet des Directions générales de la Commission suivantes : Développement, Justice et affaires intérieures et Relations extérieures.

2. Les soumissionnaires seront informés du résultat de la sélection :

a). **Thème 1 : Elargissement de l'Union européenne**

- Fin juillet 2003.

b). **Thème 2 : Avenir de l'Europe**

Thème 3 : Information générale sur l'Union européenne

- Fin octobre 2003.

3. A ce stade, ces notifications ne constituent pas un engagement juridique de la Commission. Les subventions seront accordées sous réserve de bonne fin des procédures administratives et financières.

4. Le fait de participer au présent appel à propositions implique l'acceptation de la réglementation applicable à cette procédure.